



## ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 07 Mai 2024 par Monsieur LABROUQUERE Francis, Président de l'association Pétanque Amicale Mirandaise sise chemin du Batardeau à Mirande, en vue d'occuper le domaine public sur le parking de la Place Paul Noulens, du 09 Juillet 2025 à 08h00 au 15 Juillet 2025 à 22h00 à l'occasion de la 21ème « Pétanque Cup » qui se déroulera du 10 au 14 Juillet 2025.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Pétanque Amicale Mirandaise est autorisée à occuper le domaine public sur le parking de la Place Paul Noulens du 09 Juillet 2025 à 08h00 au 15 Juillet 2025 à 22h00 à l'occasion de la 21ème « Pétanque Cup » qui se déroulera du 10 au 14 Juillet 2025.

**Article 2** : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

**Article 3** : A cet effet, les places de stationnement situées entre le 11 rue Desmonts et l'entrée des allées Charles de Gaulle sont réservées à l'association Pétanque Amicale Mirandaise durant la période précitée.

**Article 4** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera notifié et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services de voirie et les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 09 Mai 2025

Le Maire,

Notifié le 09/05/25



  
Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Boulevard Clemenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – <http://www.mirande.fr/>-

✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

